

Pour diffusion immédiate

## Le projet de loi 40 a violé les droits à l’instruction de la minorité d’expression anglaise tranche la Cour supérieure

**Montréal, 2 août 2023** – Le Quebec Community Groups Network salue une décision historique de la Cour supérieure du Québec qui affirme fermement les droits constitutionnels à l’instruction dans la langue de la minorité des Canadiens.

Dans une décision de grande portée de 129 pages rendue cet après-midi, le juge de la Cour supérieure, Sylvain Lussier, a invalidé des parties de la loi québécoise sur l’enseignement qui, telles que modifiées par le projet de loi 40, a éliminé les commissions scolaires et transféré les pouvoirs décisionnels de ces commissions au ministre de l’Éducation.

Le juge Lussier conclut que le gouvernement du Québec doit tenir compte des besoins et des préoccupations de la communauté d’expression anglaise. Ceci comprend des consultations appropriées sur les mesures législatives proposées. La Cour a constaté qu’il n’y a pas eu de consultations adéquates sur le projet de loi 40.

La décision a également rejeté la définition étroite imposée par le gouvernement de qui peut voter lors d’élections scolaires, élargissant ainsi l’admissibilité à tous les citoyens et citoyennes qui ont le droit d’inscrire leurs enfants à des écoles anglophones, que ces enfants soit d’âge scolaire ou non, ainsi que ceux et celles qui ont ou avons eu le droit de le faire.

En août 2020, l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et d’autres demandeurs avaient contesté les réformes provinciales de la gouvernance des commissions scolaires anglophones contenues dans le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*. Les demandeurs avaient soutenu que les réformes violaient l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés en dépouillant la gestion et le contrôle efficace des écoles anglaise des parents détenant ce droit. L’ACSAQ avait déposé une demande devant les tribunaux de suspendre l’application du projet 40 pour les commissions scolaires anglophones pendant que la Cour supérieure révisait la constitutionnalité du projet de loi 40, et ce, avec succès. La Cour d’appel du Québec avait maintenu cette suspension en septembre 2020.

« Ceci est une victoire importante, non seulement pour la communauté d’expression anglaise du Québec, mais aussi pour les communautés de langues minoritaires du Canada », a commenté la

présidente du QCGN, Eva Ludvig. « Les droits à l'éducation sont essentiels du fait du lien clairement établi entre l'éducation et la vitalité et la culture de la communauté » ajoute-t-elle.

« La décision du juge Lussier est attentionnée et réfléchie », observe Eva Ludvig. « Le gouvernement du Québec devrait agir de manière responsable et ne pas porter en appel la décision d'aujourd'hui. La Cour était claire que Québec a l'obligation de travailler avec sa communauté d'expression anglaise lorsqu'il élabore des mesures législatives. Nous avons toujours été et demeurons ouverts à des consultations efficaces avec le gouvernement provincial ».

« Les modifications apportées à la Loi sur l'Éducation du Québec par le projet de loi 40 ont créé un changement de paradigme dans la manière dont les écoles de la province étaient gouvernées », selon Eva Ludvig, tout en expliquant que la nouvelle loi a transféré d'importants pouvoirs décisionnels de gérer et de contrôler les écoles des commissions scolaires – maintenant des Centres de service – au ministre.

Le Quebec Community Groups Network ([www.qcgn.ca](http://www.qcgn.ca)) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires d'expression anglaise, situés aux quatre coins du Québec. En tant que centre d'expertise et d'actions collectives fondées sur des données probantes, il identifie, aborde et explore les enjeux stratégiques qui affectent le développement et le dynamisme de la communauté québécoise d'expression anglaise. Le QCGN favorise également le dialogue et la collaboration entre ses organisations membres, les particuliers, les groupes, les institutions et les parties prenantes communautaires.

Pour de plus de renseignements : Rita Legault, directrice des communications, [rita.legault@qcgn.ca](mailto:rita.legault@qcgn.ca) |  
Téléphone : 438-270-0680